

qu'il ne nuira pas à l'élevage du cheval, mais qu'il contribuera grandement à la bonne morale de ce pays.

Cette résolution fut adoptée unanimement par l'Institut des fermiers de East Elgin? R. Je connais un grand nombre de personnes dans tout le comté d'Elgin.

Q. Cette résolution est proposée par W. B. Roberts et appuyée par Arthur Olde, les connaissez-vous? R. Aucun des deux n'est un homme à chevaux à ma connaissance. Ils n'ont jamais eu à ma connaissance un bon cheval, c'est-à-dire un bon cheval de route. Je ne connais rien au sujet des chevaux de trait.

*Par M. Moss:*

Q. Avez-vous déjà entendu parler de cet Institut des fermiers? R. Non.

Q. Vous ne savez pas quel est le nombre de courses de chevaux trotteurs qu'il y a? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous déjà assisté à des courses de chevaux? R. Non, généralement parlant, je ne connais à peu près que celles qui ont lieu à Montréal, Toronto et Ottawa. Je n'ai jamais assisté à aucune.

Le témoin est renvoyé.

Le PRESIDENT.—Je crois devoir à ce moment vous soumettre ce télégramme:—

VANCOUVER, 17 février 1910.—La ligue de l'option locale de la Colombie-Britannique représentant 22,000 électeurs et plusieurs autres milliers, presse l'adoption du bill relativement aux paris sur les courses de chevaux.

D. SPENCER, *Surintendant.*

M. MOSS.—M. le Président, je vois que la pétition à laquelle vous avez référé il y a peu de temps, demande la suppression complète des paris. Apparemment, ils ne sont pas satisfaits de votre bill.

M. FRANK NELSON est appelé, assermenté et interrogé:

*Par M. Powell:*

Q. Vous êtes le chroniqueur du sport du *Globe*, de Toronto, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien d'années occupez-vous cette position-là? R. 22 ans.

Q. Et vous avez acquis une grande expérience dans les courses de chevaux et dans toutes les choses qui s'y rapportent, n'est-ce pas? R. Oui, toute ma vie.

Q. Etes-vous renseigné sur la mise en train, le fonctionnement de la machine du pari mutuel? R. J'ai vu la machine en opération à Québec, à Toronto, à Windsor et dans d'autres endroits.

Q. Bien, maintenant, tenant compte du fait que toutes les personnes peuvent parier, qu'avez-vous à nous dire sur l'accommodation que trouvent les parieurs? R. Quant à moi, il est recommandable de plusieurs façons pour ce qui est de l'accommodation qu'il présente à chaque parieur individuellement. J'estime que tous les systèmes: la vente à la cote, le mutuel, l'enchère, représentent simplement une facilité pour le parieur individuellement; ce sont autant de modes qui permettent aux différents individus de se trouver en contact sur le champ de courses. L'opération du totaliseur ou du mutuel est légalisée dans toute l'Europe et les pays du continent: France, Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie, Russie, tous les Etats de l'Australie à l'exception des Nouvelles-Galles du Sud et Victoria, où la vente à la cote est le seul système légal; le bookmaker et le mutuel sont tous deux autorisés dans la Nouvelle-Zélande et là les clubs n'ont pas même l'option de choisir l'un ou l'autre. Si le bookmaker désire introduire son commerce sur un champ de course de la Nouvelle-Zélande, le bookmaker licencié, les clubs doivent le lui permettre. Le même système se pratique dans l'Amérique du Sud.